

Procès-Verbal

Séance du 10 Avril 2024

L' an 2024 et le 10 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE CAMARSAC sous la présidence de
SOKOLOVITCH Marie-Jeanne Mme Le Maire

Présents : Mme SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, Mmes : AUZÉMERY-ORTALI Patricia, CHAMPALOU Karine, GARCIA Gisèle, TERRAL Carole, MM : CAZENABE Hervé, OLIGER Etienne, ORTEGA Michel, PALACIN Patrick, TEIL Lionel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CALMETTES Laure à Mme AUZÉMERY-ORTALI Patricia, GUERIN Christine à M. CAZENABE Hervé, M. HANIN Jérôme à Mme TERRAL Carole

Absent(s) : Mme DU TEIL Anne-Charlotte, M. LACOUR Sacha

Invité(s) : Mme MARTINET DE CARVALHO Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/04/2024

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LA GIRONDE
le : 16/04/2024

A été nommé(e) secrétaire :

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération arrêtant le projet de révision du PLU - D032-2024
Reprise de la gestion de l'étang de Camarsac

Délibération arrêtant le projet de révision du PLU
réf : D032-2024

Vu la délibération du 22 janvier 2015 pour prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme définissant la consistance du document, article R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L-103-2 précisant la concertation pour le projet ;

Vu la délibération de la commission urbanisme du 8 avril 2016 désignant le cabinet d'études VERDI pour réalisation de l'étude ;

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 et L.600-11 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU, les habitants et toutes les autres personnes concernées (dont les acteurs institutionnels prévus à l'article L.132-7).

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 :

- La tenue de deux réunions publiques ;
- informations et échanges avec les administrés ;
- L'information par la presse, bulletins municipaux, affichages ;
- Registre de concertation préalable ;

Vu les outils de la concertation :

- Délibération de prescriptions de la révision N°D04-2015 affichée deux mois en Mairie
- Trois réunions publiques : 15 juin 2017, 22 mai 2018 et 27 septembre 2023
- Exposition du PADD
- Informations dans le bulletin Municipal
- Mise à disposition du public d'un registre pour consigner remarques et demandes

Les réunions publiques ont permis de présenter le déroulement de la procédure du PLU, le diagnostic de la commune et ses principaux enjeux, les orientations du PADD ainsi que les pièces réglementaires du PLU (zonage et règlement).

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 08 novembre 2022 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durable, le règlement, les documents annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- d'arrêter le projet de révision du PLU de Camarsac tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

Reprise de la gestion de l'étang de Camarsac

Madame le Maire donne la parole à Mr CAZENABE, 1^{er} adjoint, qui expose la situation de l'étang de Camarsac.

Le SMER, Syndicat Mixte eaux et rivières de l'entre deux mers, a à ce jour la gestion de l'étang qui lors de sa création avait pour fonction d'être un bassin écreteur.

Une étude a été faite en 2022 et cette dernière a démontré que l'étang n'avait finalement de véritable fonction de bassin écreteur.

Aussi, suite à cela le SMER propose deux solutions, soit ils gardent la gestion de l'étang. Dans ce cas là ils vont le vider car pas d'utilité. Soit la commune de Camarsac en prend la gestion et en fait ce

qu'elle souhaite.

L'avis semble unanime, la commune ne souhaite pas voir cet étang vidé.

Madame le Maire précise également que nous sommes toujours dans l'attente de la part du SMER de la copie du courrier que la DDTM devait leur envoyer fin d'année 2023. Ce courrier devrait ainsi nous permettre de faire le nécessaire pour que l'étang ne soit pas vidé.

Aussi, Madame le Maire demande au conseil si ce dernier a la volonté de garder l'étang ainsi et d'envisager de faire les travaux nécessaires à sa sécurisation.

Le conseil, à l'unanimité de ses membres est en accord avec la proposition de Mme le Maire. Une délibération sera faite en ce sens si le SMER nous transmet dans les jours à venir le courrier de la DDTM cité plus haut.

Mme le Maire va également solliciter la DDTM afin de nous guider sur le rôle et actions que la commune doit mener en tant que gestionnaire et notamment en ce qui concerne la sécurisation des berges autour de l'étang qui sont à ce jour une priorité.

Rapport de concertation 2023 de la Communauté des Communes des Coteaux Bordelais.

Madame le maire fait un point d'information sur le rapport de concertation 2023 de notre CDC qu'elle a transmis à tous les membres du conseil en amont.

Après sa présentation, le rapport n'amène pas de remarques particulières de la part des membres du conseil.

Le site internet de la Commune

Comme tout le monde a pu le constater, le site internet de la commune est en cours de restructuration. Madame le Maire invite chacun et chacune à le visiter et faire des retours à Jérémy pour d'éventuelles idées/remarques.

Il est également abordé le sujet des carrières, il semblerait que malgré la chaine interdisant l'accès, les enfants passent dessous et s'y rendent quand même.

La Mairie va envoyer un mail au propriétaire afin qu'il sécurise au mieux cet accès.

Séance levée à: 20:00

Le Maire
SOKOLOVITCH Marie-Jeanne